

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022
Législature 2020 - 2025

Bureau du Conseil municipal

M. Roland SUTTER (PLR), Président
M. Anthony GIANNASI (PDC), vice-Président
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1^{er} Secrétaire *excusé*
M. Laurent WISLER (Alternative communale), 2^{ème} Secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	Mme Fabienne GAUTIER (PLR)	
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)	M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)	
M. Darius AZARPEY (PLR)	M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)	<i>excusé</i>
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	M. André KAELIN (PDC)	
Mme Christine BOUVIER (PLR)	Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)	
M. Philippe CORBAT (PLR) <i>excusé</i>	M. Marc OBERSON (PDC)	
M. Emmanuel CURTET (PDC)	Mme Patricia REYMOND (PLR)	
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale) <i>excusée</i>	Mme Ruth VESTI (PDC)	
M. François FREY (PLR)	M. Guy ZWAHLEN (PLR)	
	M. Stephan ZWETTLER (PLR)	

Membres du Conseil administratif

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue.

M. le Président annonce que Mme DI ROMANO, ainsi que MM. CORBAT, HAINAUT et LEVY, sont excusés.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Minute de silence en l'honneur de Mme Françoise Mottu-Bonna

M. le Président annonce avec tristesse le décès, survenu le 10 août dernier, de Mme Françoise Mottu-Bonna qui a siégé en tant que membre du Conseil municipal, au sein du groupe PLR, de juin 2008 à juin 2014. Elle fût Présidente du Conseil municipal de juin 2011 à mai 2012. Mme Mottu-Bonna a siégé au sein des commissions Culture et loisirs, dont elle fût Présidente durant un temps, Environnement et développement durable, Juridique et naturalisations, Sports et Bâtiments et logement.

Au nom des Autorités communales, il adresse ses plus sincères condoléances à sa famille.

M. le Président demande à l'assemblée de se lever, afin de respecter une minute de silence.

Présentation de nouveaux membres du personnel communal

M. le Président passe la parole au Conseil administratif pour la présentation de nouveaux collaborateurs.



M. THORENS présente une nouvelle employée engagée depuis le 1^{er} septembre 2022 en tant qu'assistante sociale, à un taux d'activité de 75 %.

Il présente ensuite la personne engagée depuis le 1^{er} septembre 2022 en tant que responsable des ressources humaines, à un taux d'activité de 100 %.

M. GOHRING présente un nouveau collaborateur engagé au sein du service de la voirie depuis le 1^{er} juillet 2022, à un taux d'activité de 100 %.

Applaudissements.

Rapport administratif 2021

M. le Président indique qu'un exemplaire papier du rapport administratif 2021 a été distribué sur chaque place.

CMNet – enquête du Siacg (service intercommunal d'informatique)

M. le Président rappelle qu'un mail a été envoyé à tous les membres du Conseil municipal contenant un lien vers une enquête menée par le Siacg au sujet de la future refonte de l'application CMNet. Il indique que cette enquête permettra de connaître le niveau de satisfaction des utilisateurs de CMNet et leurs éventuels besoins ; un délai de réponse est fixé au 10 octobre prochain.

Licences Teams pour les membres du Conseil municipal

M. le Président informe que dès le 1^{er} avril 2023 les licences Teams, prises dans le cadre de la pandémie, ne seront plus actives. Il ajoute qu'en cas de nécessité, elles pourront être réactivées.

Courrier collectif « Demande de réaménagement de la zone 30 – chemin du Clos-Alpestre à Vézenaz » du 13 septembre 2022

M. le Président informe de la réception de ce courrier collectif qui met en évidence notamment le trottoir qui n'est pas réellement séparé de la route, le nombre et la vitesse excessive des véhicules qui empruntent ce chemin quotidiennement.

Il informe que le bureau du Conseil municipal propose de renvoyer ce courrier en commission Routes et infrastructures pour étude.

Comme il n'y a pas de remarques ou questions, **M. le Président** soumet au vote le renvoi de ce courrier pour étude en commission Routes et infrastructures.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le renvoi du courrier collectif « Demande de réaménagement de la zone 30 – chemin du Clos-Alpestre à Vézenaz » du 13 septembre 2022 en commission Routes et infrastructures, pour étude.

Liste des questions du Conseil municipal au Conseil administratif

M. le Président rappelle que la liste des questions posées par le Conseil municipal au Conseil administratif a été mise en ligne sur CMNet. Un délai pour demander un complément d'information aux questions considérées comme « répondues », ou si l'auteur d'une question estime qu'elle ne doit pas être supprimée de la liste suivante, a été fixé à ce jour. Il ajoute que les questions encore en attente d'une réponse seront reprises dans la prochaine liste.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.



2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2022.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

3. PRESENTATION DES COMPTES 2021 DE L'ORGANISATION REGIONALE DE PROTECTION CIVILE LAC

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING présente les comptes 2021 de l'Organisation régionale de protection civile lac qui ont été mis à disposition des membres du Conseil municipal sur CMNet. Il précise que ces comptes sont présentés uniquement à titre informatif.

4. PETITION « POUR UN CHEMIN DE LA SAVONNIERE SECURISE ET APAISE » DU 29 JUIN 2022

M. le Président rappelle l'article 4, alinéa 1, de la loi sur l'exercice du droit de pétition (A 5 10) :

1 Après examen de la pétition, l'autorité doit, soit :

- a) donner suite à la pétition dans les limites de ses compétences ;
- b) la renvoyer à l'autorité compétente en la matière ;
- c) la classer.

M. le Président informe que le bureau du Conseil municipal a pris connaissance de cette pétition, ainsi que de la réponse apportée par le Conseil administratif. Il rappelle que ces documents ont été mis à disposition des membres du Conseil municipal sur CMNet.

Le bureau du Conseil municipal estime que le Conseil administratif a répondu de manière complète à cette pétition et que le projet de la zone 30 Lac, dont le processus d'autorisation de construire est quasiment finalisé, donne une réponse à la problématique de circulation au chemin de la Savonnière. Il propose donc de classer cette pétition.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote le classement de cette pétition.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de classer la pétition « Pour un chemin de la Savonnière sécurisé et apaisé » du 29 juin 2022.

5. PETITION « PROJET M/320393/1 ET DD/320394/1 » (LIEE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATRE HABITATS GROUPES THPE AUX CHEMINS DES TATTES 26, 28, DES BELOSSES 9 ET DE LA-PETITE-CALIFORNIE 11) DU 13 SEPTEMBRE 2022

M. le Président rappelle que la commission Aménagement du 13 septembre a traité le sujet de cette autorisation de construire et de la dérogation au rapport des surfaces qui fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point n°7 de l'ordre du jour. Il indique que cette commission a auditionné 2 opposants et leur avocat. Il ajoute qu'un des opposants a déposé, en main propre, cette pétition durant cette séance.

Il informe que le bureau du Conseil municipal en a ensuite pris connaissance lors de sa séance du 15 septembre. Il constate que :

- dans le cadre du processus d'autorisation de construire concernant la DD/320394/1, le Conseil municipal doit se prononcer sur la demande de dérogation au rapport des surfaces. Toutefois, cette décision ne clôt pas la procédure d'autorisation de construire qui est instruite par le canton. Dans ce sens, la commune n'est pas entièrement compétente pour le traitement de cette pétition.
- dans le cadre de l'étude de cette demande de dérogation, les déposants de la pétition ont été entendus par les membres de la commission Aménagement et ont pu exposer leurs arguments.
- lors du vote de la délibération, le Conseil municipal peut soit :
 - accepter la dérogation au rapport des surfaces. Dans ce cas, l'office des autorisations de construire poursuivra l'instruction de cette demande d'autorisation et délivrera ou non l'autorisation de construire.
 - refuser la dérogation. Dans ce cas, l'office des autorisations de construire doit suivre la position du Conseil municipal.
- dans tous les cas, cette pétition et l'argumentaire développé par les opposants seront communiqués à l'office des autorisations de construire.
- en conclusion, le bureau estime que le vote de la délibération 22-21 aura pour conséquence la clôture du traitement de cette pétition par le Conseil municipal.

M. le Président informe que le bureau du Conseil municipal a décidé que l'éventuel débat sur ce sujet se déroulera dans le cadre du vote de la délibération, au point n°7 de l'ordre du jour. Il demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président informe que les rapports des commissions Sécurité du 14 septembre et Culture et loisirs du 21 septembre 2022, annoncés à l'ordre du jour, seront finalement traités lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. le Président rappelle que les encadrés relatifs au budget 2023 des commissions ne seront pas votés lors de cette séance puisque le budget doit être analysé puis préavisé dans sa totalité par la commission des Finances. Toutefois, il ajoute que si un membre du Conseil municipal désire remettre en question une ligne budgétaire attribuée ou non par une commission, il peut tout-à-fait en faire la demande lors de cette séance plénière.

- Finances élargie au Conseil municipal du 20 juin 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances élargie au Conseil municipal du 20 juin 2022.

M. le Président rappelle la décision relative à la Voie bleue a déjà été votée lors de la dernière séance plénière.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 1^{er} septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 1^{er} septembre 2022.

M. le Président indique que les décisions relatives au crédit d'étude destiné à la rénovation de l'épicentre et aux dépassements 2022, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de délibérations qui seront votées au point suivant de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Finances du 12 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 12 septembre 2022.

M. le Président indique que les décisions relatives au crédit d'étude destiné à la rénovation de l'épicentre et aux dépassements 2022, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de délibérations soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 juin 2022 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux

M. le Président demande à M. AZARPEY de lire le préavis de la commission relatif aux décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 juin 2022.

Après lecture des préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent exercer le droit d'opposition du Conseil municipal concernant les décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 juin 2022 soumises au droit d'opposition, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 non), le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 juin 2022 soumises au droit d'opposition des Conseils municipaux (Loi sur l'administration des communes B 6 05, art. 79) relatives :

- à l'octroi, en 2023, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5'000 F à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition ;
- à la participation, en 2023, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal ;
- au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'000'000 F ;
- au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 F ;
- au financement, en 2023, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 F ;
- à la participation, en 2023, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 F ;
- à l'octroi, en 2023, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 F représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.



M. le Président passe au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 13 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 13 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

M. le Président indique que la décision relative aux dépassements 2022, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet d'une délibération soumise au vote ce soir.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Aménagement du 13 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 13 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

M. le Président indique que la décision relative à la demande de dérogation au rapport des surfaces pour le projet de construction aux chemins des Tattes, des Bélosses et de La-Petite-Californie, préavisée défavorablement par la commission, fait l'objet de la délibération 22-21 qui sera soumise au vote ce soir.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Routes et infrastructures du 14 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 14 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

M. le Président indique que la décision relative aux dépassements 2022, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet d'une délibération soumise au vote ce soir.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Sécurité du 14 septembre 2022**

M. le Président rappelle que le rapport de cette commission ne sera finalement pas approuvé ce soir. Cependant, il passe la parole au Président de la commission, afin qu'il fasse part du préavis de la commission relatif aux dépassements 2022.

M. CURTET informe que la commission Sécurité a préavisé favorablement, à l'unanimité, les dépassements 2022 pour un montant total de 43'000 F. Ce montant fait partie de la délibération soumise au vote ce soir.

- **Scolaire du 19 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Scolaire du 19 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Sports du 20 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. GOEHRING.

Attribution d'une subvention à Team rive gauche (football)

M. GOEHRING indique que la commission avait initialement préavisé favorablement, dans le cadre du budget 2023, l'octroi d'une subvention à cette formation. Toutefois, il a été constaté qu'elle n'avait pas de statut associatif formel, ni de compte bancaire propre. Dans ces conditions, il n'est pas possible de lui verser une subvention cette année. Il précise que ces éléments seront communiqués aux responsables de cette formation.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 20 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

Patinoire de Vésenaz

M. le Président indique que le positionnement des commissaires a été sollicité au sujet du maintien ou non de la patinoire de Vésenaz cet hiver. Après discussion, il informe que la commission Sports a préavisé favorablement, par 5 oui et 1 abstention, le maintien de la patinoire avec une attention particulière à l'extinction des luminaires. Comme ce point a également été traité par la commission Environnement et développement durable juste avant cette séance, il informe que ce point sera débattu lors du résumé oral de la Présidente de cette commission.

- **Environnement et développement durable du 27 septembre 2022**

M. le Président demande à la Présidente de la commission Environnement et développement durable de faire part des discussions et du préavis de la commission au sujet de la patinoire de Vésenaz. Le rapport sera approuvé lors de la prochaine séance plénière du 1^{er} novembre 2022.

Patinoire de Vésenaz

Mme LEITNER-RIAT indique que la patinoire de Vésenaz a une certaine empreinte écologique, mais aussi un coût. Elle informe qu'à Genève 7 communes sur 9 souhaitent maintenir leur patinoire. De plus, elle ajoute que le Conseil d'Etat n'a pour l'instant pas pris de décision sur ce point et souhaite connaître l'avis des communes.

Elle informe que les commissaires ont décidé de privilégier le lien social tout en diminuant les coûts de la patinoire. La commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, le maintien de la patinoire cet hiver avec une réduction des horaires et de la durée d'exploitation à 6 semaines.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent le maintien de la patinoire de Vézenaz avec une réduction des horaires et de la durée d'exploitation, lèvent la main. »

Par 16 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte le maintien de la patinoire de Vézenaz avec une réduction des horaires et de la durée d'exploitation.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 22-19 : Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2022 d'un montant total de 581'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies, dédommagements, honoraires et subventions

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-19, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-19 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2022 d'un montant total de 581'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies, dédommagements, honoraires et subventions.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-19.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-19 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-19, lèvent la main »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-19 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2022 d'un montant total de 581'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies, dédommagements, honoraires et subventions.

Délibération 22-20 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 140'000 F, destiné aux études de faisabilité du projet de rénovation et transformation du site de « l'épicentre », sis chemin de Mancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune Collonge-Bellerive

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-20, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-20 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 140'000 F, destiné aux études de faisabilité du projet de rénovation et transformation du site de « l'épicentre », sis chemin de Mancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 22-20.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-20 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-20, lèvent la main »



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-20 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 140'000 F, destiné aux études de faisabilité du projet de rénovation et transformation du site de « l'épicentre », sis chemin de Mancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune Collonge-Bellerive.

Délibération 22-21 : Proposition relative à la demande de dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction de quatre habitats groupés THPE aux chemins des Tattes 26, 28, des Bélosses 9 et de La-Petite-Californie 11, sur les parcelles N° 7018, 7019, 7360, 7846 et 7847 de la commune de Collonge-Bellerive, sises en 5^e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 55 %.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-21, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-21 relative à la demande de dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction de quatre habitats groupés THPE aux chemins des Tattes 26, 28, des Bélosses 9 et de La-Petite-Californie 11, sur les parcelles N° 7018, 7019, 7360, 7846 et 7847 de la commune de Collonge-Bellerive, sises en 5^e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 55 %.

M. le Président passe la parole à Mme GAUTIER.

Au nom du groupe PLR, **Mme GAUTIER** salue l'excellent travail effectué pendant plusieurs années par la commission Aménagement, afin d'élaborer le Plan directeur communal, en respect avec les directives reçues par le Conseil d'Etat pour déterminer des zones de densification sur la commune.

Elle rappelle que, selon la loi cantonale, le taux de densification en zone villa est de maximum 30 % (LCI L5 05, art. 59), avec une possibilité de demander une dérogation, selon la surface du terrain, jusqu'à 48 %. Elle indique que ce projet va jusqu'à 55 %, raison pour laquelle cette demande fait l'objet d'une délibération.

Elle relève que d'octroyer une dérogation est un privilège qui doit se fonder sur un projet qualitatif, en respect avec l'environnement de la zone villa, et que cela doit avoir un caractère vraiment exceptionnel. Dans ce cas, même si le groupe PLR trouve ce projet de qualité, il estime qu'il n'y a pas de besoin prépondérant à donner une dérogation exceptionnelle et, par conséquent, il refusera cette demande de dérogation.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET indique que le groupe PDC rejoint la position du groupe PLR et qu'il ne souhaite pas une dérogation dans cette zone.

M. le Président passe la parole à M. GINDRAUX.

M. GINDRAUX s'exprime au nom du groupe Vert'libéral. Il indique que cette demande de dérogation concerne un projet prévoyant la construction de 4 immeubles, pour un total de 33 appartements en lieu et place de 4 villas, soit une multiplication du nombre de logement excessive.

Il indique qu'une telle sur-densification dans un quartier constitué essentiellement de villas individuelles provoquera sans aucun doute des nuisances considérables pour tous les riverains et affectera les infrastructures publiques du quartier, sans parler du coût environnemental induit par la forte augmentation de l'indice d'utilisation du sol.

Il ajoute que son groupe estime que les autorités communales doivent mettre en place des conditions de développement harmonieux, à un rythme raisonnable, tout en respectant l'environnement et le bâti existant.

Comme ce projet ne respecte pas ces critères, il indique que le groupe Vert'libéral s'opposera également à cette demande de dérogation.

M. le Président donne la parole à M. WISLER.

Au nom du groupe Alternative communale, **M. WISLER** informe qu'il refusera également cette demande de dérogation et qu'il est sensible aux arguments des pétitionnaires.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-21.

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-21 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-21, lèvent la main »

Par 17 non et 1 abstention, le Conseil municipal refuse la délibération 22-21, soit de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction de quatre habitats groupés THPE aux chemins des Tattes 26, 28, des Bélosses 9 et de La-Petite-Californie 11, sur les parcelles N° 7018, 7019, 7360, 7846 et 7847 de la commune de Collonge-Bellerive, sises en 5e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 55 %.

Applaudissements.

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire s'adresse aux personnes présentes dans le public spécifiquement pour ce point et les informe que, si elles le souhaitent, elles peuvent quitter la séance.

Les personnes concernées quittent la salle.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. PROJET DE RESOLUTION

Il n'y a pas de projet de résolution.

9. PROJET DE MOTION

Il n'y a pas de projet de motion.

10. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Question relative à la tonte précoce des bordures de routes et talus

M. CURTET revient sur cette question pour laquelle il est indiqué, en guise de réponse, qu'un concept d'entretien diversifié global sera défini en 2023 et que des discussions auront lieu dans le cadre du budget. Il fait remarquer que le budget est en cours d'élaboration, mais que ce point n'a pas été abordé.

Mme le Maire fera un point de situation lors de la prochaine commission Environnement et développement durable.

Déprédations à l'école de Vézenaz

M. BIRCHLER indique que plusieurs rumeurs circulent entre les parents de l'école de Vézenaz concernant des déprédations faites pendant ou en dehors des heures scolaires sur le bâtiment de l'école de la Californie. De plus, il indique qu'une dame photographierait les enfants depuis l'extérieur du préau.

Il souhaite faire taire ces rumeurs ou du moins que des informations claires soient données aux parents par le directeur, afin que ces rumeurs ne s'amplifient pas.

Mme le Maire précise ne pas être au courant et que des informations seront demandées aux personnes travaillant de cette école.

Souillures d'oiseaux à la plage de la Pointe-à-la-Bise

M. GINDRAUX indique qu'un habitant lui a indiqué que cette plage est régulièrement souillée par des déjections d'oiseaux. Il demande qui entretient cette plage et si un effort peut être fait.

Mme le Maire rappelle que cette plage se situe à proximité directe de la réserve naturelle qui attire de nombreux oiseaux. Elle va vérifier si l'entretien de cette plage est effectué par le TCS qui gère le camping situé au même endroit. Elle reviendra avec plus d'informations.

Suppression de deux places de stationnement au chemin du Vieux-Vésénaz

M. ZWAHLEN a été interpellé par certains commerçants du chemin du Vieux-Vésénaz qui se plaignent de la suppression de ces deux places de stationnement, notamment la boulangerie. Il demande s'il serait possible de créer à nouveau au moins une place de stationnement de courte durée pour les clients de ces commerces.

M. GOEHRING explique que cette suppression a été étudiée attentivement dans le cadre de l'éventuel futur projet de réaménagement du chemin du Vieux-Vésénaz. Il ajoute que cela répond également à une demande de la Police municipale et des utilisateurs de la salle de la Terrasse située au centre commercial et communal du Vieux-Vésénaz (CCCV). De plus, il rappelle qu'à proximité se trouvent un parking public et deux parkings de centres commerciaux avec plus de 150 places.

Mesure d'économies d'énergie

M. GINDRAUX demande ce que la commune compte mettre en place dans le cadre des économies d'énergie demandées par le Conseil fédéral.

Mme le Maire répond qu'elle a prévu de parler de ce point lors des communications du Conseil administratif.

Séances d'information sur les subventionnements des panneaux photovoltaïques

M. GIANNASI a été interpellé par plusieurs habitants qui s'étonnent que ce processus soit coordonné par le bureau d'ingénieurs Amstein et Walthert. Ils se demandent pourquoi il s'agit d'un mandataire privé au lieu des SIG et comment ce mandataire a été sélectionné.

Mme le Maire informe que toutes les explications seront données à la séance d'information qui aura lieu le lendemain. Elle explique que le choix de ce mandataire résulte d'un appel d'offres et que peu de bureaux se sont manifestés pour réaliser cette énorme tâche de coordination et de suivi.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des communications de la part des membres du Conseil municipal.

Festival du LàC (Festival du Livre à Collonge)

Mme LEITNER-RIAT rappelle que les membres du Conseil municipal sont invités à l'inauguration de ce festival le 30 septembre prochain. Le festival se tiendra les 1^{er} et 2 octobre en présence de nombreux auteurs.

Parlement des jeunes

M. OBERSON revient sur la séance d'information du Parlement des jeunes qui s'est déroulée le 31 août dernier en présence de 30 participants, ainsi que sur la première séance de ce parlement qui a réuni 20 personnes, le 21 septembre dernier. Il souligne la grande motivation de ces jeunes qui souhaitent s'investir pour la commune et qui ont de nombreux projets.

Il informe que le parlement a élu son Président, M. Alan Zwettler, qui est présent ce soir dans le public. Il lui souhaite une bonne continuation.

Applaudissements.

Bus circulant à vide

M. ZWAHLEN annonce qu'il a discuté avec un membre de la direction des TPG, afin que la population puisse utiliser les bus qui rentrent au dépôt et qui circulent à vide comme cela se fait dans certains cas. Il demande l'appui de sa demande par les communes de la Rive Gauche.

Association Communes-école

En tant que représentant du Conseil administratif au comité de cette association, **M. BIRCHLER** rapporte que cette association a tenu son assemblée générale à la fin du mois d'août et informe que deux nouvelles administratrices ont été engagées. Il indique que la fréquentation des cours est à nouveau au niveau d'avant la période COVID.

Association des Jardins d'enfants des Bacounis et Boucaniers

En tant que représentant du Conseil municipal au comité de cette association, **M. BIRCHLER** indique qu'après une baisse de la fréquentation suite à l'ouverture de la crèche Ile aux mômes Vésenzaz II, le taux de remplissage est à la hausse avec un taux d'environ 66 % pour les Bacounis et d'environ 90 % pour les Boucaniers, soit un taux de 80 % des places occupées au total. Il se dit confiant pour l'établissement du budget 2023.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Promotions citoyennes – 10 octobre 2022

Mme le Maire rappelle l'invitation envoyée aux membres du Conseil municipal pour participer à cette cérémonie à laquelle sont conviés les 118 jeunes qui atteindront leur majorité en 2022 et les 39 personnes naturalisées. Elle ajoute qu'une fois cette cérémonie terminée, la suite de la soirée, organisée par la Ville de Genève, se tiendra cette année à l'Alhambra.

Séances d'information pour les subventions énergies renouvelables

Mme le Maire rappelle les différentes séances organisées en présentiel ou en webinaire. Elle ajoute qu'en raison du nombre élevé de personnes inscrites, les séances en présentiel se dérouleront à l'aula de Bois-Caran.

Economies d'énergie

Mme le Maire informe que depuis plusieurs semaines le Conseil administratif étudie les différentes mesures que pourrait mettre en place l'administration comme par exemple éteindre les équipements informatiques et la lumière, baisser d'un degré le chauffage, ... Il est également prévu d'écrire à toutes

les associations communales en leur demandant les mesures qu'elles pourraient mettre en place dans ce cadre.

Elle indique également avoir participé à une séance sur ce sujet avec l'Association des communes genevoises et le Conseiller d'Etat, M. Antonio Hodgers, et ajoute que le Conseil d'Etat va émettre le lendemain un arrêté avec une première série de mesures qui seront évolutives, comme durant la pandémie.

En ce qui concerne la communication, le Conseil d'Etat n'a pas prévu de faire une communication autre que celle faite par la Confédération ; ce sera donc celle-ci qui sera publiée sur le site internet de la commune.

Elle indique que le Conseil administratif fera un point de situation régulièrement sur ce sujet.

Loi sur les eaux

Mme le Maire informe qu'elle va être auditionnée le lendemain par la commission Aménagement du Grand Conseil au sujet de la loi sur les eaux. Elle indique que le Conseiller d'Etat, M. Hodgers, souhaite préciser certains éléments comme le principe de la gratuité des plages, tout en admettant qu'il pouvait y avoir des exceptions suivant les aménagements, tels qu'ils existent à la plage de la Savonnière. Il s'agira aussi d'évoquer le coût d'entrée qui devrait être identique pour tous, qu'ils habitent ou pas la commune.

Elle conclut en disant qu'elle défendra les mesures prises par le Conseil municipal.

Mme le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

Séance d'information du Service informatique des communes genevoises (SIACG) – 22 novembre 2022 – 19h00

M. GOEHRING rappelle qu'une séance est organisée juste avant la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre, afin de présenter les mesures de sécurité prises par le SIACG.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

Recherche d'un-e auxiliaire à l'épicentre

M. THORENS informe qu'un poste d'auxiliaire est à repourvoir pour les spectacles à l'épicentre.

l'épicentre

M. THORENS informe de la reprise de la saison culturelle de l'épicentre depuis samedi dernier avec un magnifique concert. Il rappelle les prochaines dates : 5 et 6 octobre avec Elvett, le 8 octobre avec Jowee Imicil dans le cadre du festival JazzContreband et le 15 octobre avec Dino Brandào dans le cadre du festival Antigél.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

13. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Cinq dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.

Collonge, le 27 septembre 2022.

Législature 2020-2025
Délibération 22-19
Séance du 27 septembre 2022

Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2022 d'un montant total de 581'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies, dédommagements, honoraires et subventions

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les prévisions des recettes fiscales 2022 communiquées par le Département des Finances au mois de juillet 2022,

vu les nouvelles dépenses projetées en dépassement du budget 2022, concernant notamment divers travaux d'entretien, achats, charges d'énergies, dédommagements, honoraires et subventions, ainsi que certaines dépenses urgentes ou non prévisibles lors de l'élaboration du budget déjà engagées,

vu les rapports des commissions : Bâtiments et logement du 1^{er} septembre 2022, Environnement et développement durable du 13 septembre 2022, Routes et infrastructures du 14 septembre 2022, et Sécurité du 14 septembre 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 12 septembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte à l'unanimité (18 oui) (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif, des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de **581'000 F** qui seront comptabilisés dans le compte de résultats sur les comptes :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
0290.0000.31200.02	Mairie / Château-de-Bellerive 1 Eau	7'000
1500.0000.31110.03	Service du feu communal / Manège 9 Acquisition de bouches à incendie	26'000
1500.0000.31120.00	Service du feu communal / Manège 9 Achats de vêtements et linges	17'000
1620.1000.31440.00	Abri PC public / Pré-d'Orsat 12 / DDP 9999 Travaux d'entretien bâtiments - Courant	7'000
1620.2000.31440.00	Autres abris PC publics Travaux d'entretien bâtiments - Courant	40'000
2170.0000.31300.22	Ecole de Collonge cycle moyen / Hermance 101 Honoraires de nettoyage	10'000
3420.2000.31420.01	Rives du Lac Entretien plages et rives du lac	12'000

3420.31000.31440.00	Ferme de St-Maurice / Dame 67 Travaux d'entretien bâtiments - Courant	17'000
3420.31000.31440.00	Ferme de St-Maurice / Dame 67 Travaux d'entretien bâtiments - Courant	5'000
6150.0000.30490.00	Voirie et nettoyage Equiperment du personnel de la Voirie	10'000
6150.0000.31010.01	Voirie et nettoyage Carburants et huiles véhicules	11'000
6150.0000.31110.00	Voirie et nettoyage Acquisitions de machines et équipements	5'000
6150.0000.31510.01	Voirie et nettoyage Entretien des véhicules	12'000
6290.0000.36370.20	Subventions mobilité douce usagers Subventions TPG CFF AG et 1/2 tarif	65'000
7206.0000.31430.03	Réseau secondaire EU/EP Entretien des collecteurs	80'000
7710.0300.31430.05	Ensemble des cimetières Entretien des cimetières	6'000
9100.0000.36110.00	Impôts communaux généraux Dédommagements aux dépenses du canton pour mission communale	90'000
9200.0000.36090.00	Conventions fiscales Compensation financière communes frontalières	60'000
9630.4000.34310.00	Hermance 95-97-99-105 & Gd-Clos 3 / logements- commerces Entretien courant bâtiments PF	20'000
9630.4000.34315.00	Hermance 95-97-99-105 & Gd-Clos 3 / logements- commerces Indemnités et dédommagements	16'000
9630.6500.34310.00	Pré-de-la-Croix 6-8 / logements Entretien courant bâtiments PF	10'000
9630.8000.34310.00	Thonon 55-57-59 / logements Entretien courant bâtiments PF	40'000
9630.8500.34310.00	Thonon 61 / administratifs Entretien courant bâtiments PF	15'000
TOTAL		581'000

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 140'000 F, destiné aux études de faisabilité du projet de rénovation et transformation du site de « l'épicentre », sis chemin de Nancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune Collonge-Bellerive

Conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'obsolescence des installations techniques et des matériaux, datant de la construction, en 2000, du bâtiment des associations,

vu la dégradation des façades en bois du bâtiment des associations, ainsi que les dégâts d'eau récurrents,

vu le manque de confort thermique pour les utilisateurs, ainsi que la consommation énergétique située au-delà des valeurs légales admissibles et, par conséquent, la nécessité d'assainir ces bâtiments,

vu la recherche générale de surfaces supplémentaires pour les besoins de l'administration communale, ainsi que de certaines associations communales,

vu l'exposé des motifs du 9 septembre 2022,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 1^{er} septembre 2022,

vu le rapport de la commission Finances du 12 septembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte à l'unanimité (18 oui) (majorité simple)

1. De procéder à une étude de faisabilité relative à la rénovation et à la transformation du site de l'épicentre.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 140'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.
6. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, qui figurera au compte de résultat sous le N°32.33, dès l'année de son abandon.



Législature 2020-2025
Délibération 22-21
Séance du 27 septembre 2022

Proposition relative à la demande de dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction de quatre habitats groupés THPE aux chemins des Tattes 26, 28, des Bélosses 9 et de La-Petite-Californie 11, sur les parcelles N^{os} 7018, 7019, 7205, 7360, 7846 et 7847 de la commune de Collonge-Bellerive, sises en 5^e zone, avec un indice d'utilisation du sol de 55 %

Conformément aux articles 30, al. 1, let. s), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 6 05) et 59, alinéas 4, let. b) et 4bis, de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988 (L 5 05),

vu la demande d'autorisation définitive DD 320394, déposée le 27 mai 2022 auprès de l'Office des autorisations de construire par le bureau ris + partenaires architectes SA, relative à la réalisation de quatre habitats groupés THPE (très haute performance énergétique) sur les parcelles N^{os} 7018, 7019, 7205, 7360, 7846 et 7847, sises aux chemins des Tattes 26, 28, des Bélosses 9 et de la Petite-Californie 11,

vu la demande d'un indice d'utilisation du sol de 55 % sur un regroupement de parcelles d'une surface de plus de 5'000 m2, dans le périmètre de densification accrue de la zone villas (5^{ème} zone),

vu la volonté de maîtriser les conditions de développement de la zone 5 et de s'assurer pour chaque projet de la compatibilité avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier,

vu que le projet prévoit l'inscription de servitudes de passage public à pied,

vu l'exposé des motifs du 16 septembre 2022,

vu le rapport de la commission Aménagement du 13 septembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
refuse par 17 non et 1 abstention (majorité simple)

1. de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces, pour le projet de construction de quatre habitats groupés THPE (DD 320394 / 33 logements) aux chemins des Tattes 26, 28, des Bélosses 9 et de la Petite-Californie 11, sur les parcelles N^{os} 7018, 7019, 7205, 7360, 7846 et 7847 de la commune de Collonge-Bellerive, sises en 5^e zone, soit sur un regroupement de parcelles d'une surface de plus de 5'000 m2, avec un indice d'utilisation du sol de 55 %.
2. De conditionner cet accord à la constitution, à titre gratuit, au profit de la commune de Collonge-Bellerive, de servitudes de passage public à pied, grevant les parcelles susmentionnées. La construction des cheminements, ainsi que leur entretien seront à la charge des propriétaires des parcelles grevées. Les liaisons de mobilité douce devront être réalisées dans le cadre de la finalisation des aménagements extérieurs de l'habitat groupé.

